

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 32
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 6 décembre 2019

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
Le 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne-Marie MARCHAND, Maire, le jeudi 12 décembre 2019 à 18h30.

PRESENTS Mme Anne-Marie MARCHAND, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, M. Frédéric BAURY-SAILLY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, Mme Brigitte COMMAILLE, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART, M. Joao Manuel NEVES ANTUNES, Mme Monique RETOUX, M. Michel COLAS,

EXCUSES M. Bernard COZIC, M. Claude MAINGUIN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Marcelle BAYENANA, Mme Sandra LEGENTY,

POUVOIRS M. Bernard COZIC à M. Volkan ALGUL,
M. Claude MAINGUIN à M. Gérard JOUE,
Mme Véronique RINAUDO à M. Philippe ROUX,
Mme Marcelle BAYENANA à Mme Annie DURIEUX,
Mme Sandra LEGENTY à Mme Valérie LACROUTE.

M. Nicolas PAOLILLO remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 2 abstentions (M. HOCHART, Mme BERTINO)

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2019.62	Exercice du droit de préemption de l'ensemble immobilier situé à Nemours 10 et 12 rue du Docteur Dumée – Modifie la décision du Maire n° D.2019.38 du 23.07.2019 - <i>Montant : 300 000,00 € + frais d'agence : 20 000,00 €</i>
D.2019.63	Assurance dommages aux biens – Incendie du 16 octobre 2016 – Bâtiment Centre Social – Indemnisation - <i>Montant : 918,24 €</i>
D.2019.64	Convention d'occupation de locaux 135 route de Moret (Salle de répétition musicale située au 1 ^{er} étage de la salle des fêtes) - Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction – Mise à disposition consentie à titre gracieux
D.2019.65	Harmonie de Nemours
D.2019.66	Symphonie Sainte Cécile
	Chorale Vocalys Nemours Saint Pierre

D.2019.67	Marché public « Entretien et nettoyage de la végétation sur l'île du Perthuis et sur l'île des Doyers à Nemours » <i>Attributaire : ECO SYSTEMES (45 / MEUNG SUR LOIRE) – Montant : 248 634,00 € HT</i>
D.2019.68	Annulée
D.2019.69	Dépôt des autorisations d'urbanisme pour la réalisation de travaux sur la maison du gardien du terrain d'aventures <i>Objet des travaux : transformation du garage en une pièce à vivre</i>
D.2019.70	Mise à disposition d'un minibus de la ville à la résidence François VILLON <i>Période : 1^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020 – Montant : 500,00 €</i>
D.2019.71	Annulée
D.2019.72	Marché « Restauration de trois sculptures en plâtre » <i>Attributaire : Anne-Laure GORON (Paris) – Montant : 7 160,52 € HT</i>
D.2019.73	Aliénation de vieux métaux aux établissements DERICHEBOURG à Saint-Pierre-lès-Nemours – <i>Montant : 285,56 €</i>
D.2019.74	Dotations de Soutien à l'Investissement Local – Action cœur de Ville – Demande de subvention pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Place Victor Hugo <i>Montant prévisionnel des travaux : 455 175,00 € HT - Dotation sollicitée : 252 000,00 €</i>
D.2019.75	Assurance dommages aux biens – Sinistre dégât des eaux survenu à l'école élémentaire Jeanne Vervin le 6/08/2018 – Indemnisation – <i>Montant : 4 901,33 €</i>
D.2019.76	Action en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance en matière d'urbanisme intentée par un administré devant le tribunal administratif <i>Objet de la présente décision : désignation de l'avocat, Maître Ingrid VAN ELSLANDE (PARIS)</i>
D.2019.77	Acceptation d'un don émanant de la société Keep Cool (chemin des Mazes à Nemours) dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « la Nemourienne » du 14 avril 2019 – <i>Montant : 400,00 €</i>
D.2019.78	Dotations de soutien à l'investissement local – Action cœur de ville – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude pour l'implantation d'un point information médiation multi services (PIMMS) <i>Montant prévisionnel de l'étude : 15 225,00 € HT - Dotation sollicitée : 12 180,00 €</i>
D.2019.79	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 06.02.2019 – Candélabre endommagé 37 avenue Roux – Indemnisation – <i>Montant : 2 337,44 €</i>
D.2019.80	Mise à disposition d'un logement à l'entreprise Eco Systèmes afin de loger ses employés (chantier Ile du Perthuis et Ile des Doyers) – <i>Logement T4 situé 4 rue Jean Macé – Durée : du 21.10.2019 au 31.01.2020 – Loyer : 250,00 €/mois</i>
D.2019.81	Château-Musée – Soutien au tourisme culturel – Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France (DRAC IDF) – <i>Objet : réalisation d'un film autour du chantier des collections – Coût 5 500,00 € HT – Subvention sollicitée : 2 750,00 €</i>
D.2019.82	Accord-cadre « Services de télécommunications – Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile » - <i>Attributaire : SFR (PARIS) - Conclu sans minimum ni maximum annuel de commande – Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'1 an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans</i>
D.2019.83	Accord-cadre « Services de télécommunications – Lot 2 : Interconnexion des sites, accès internet, Trunk SIP et T2 » - <i>Attributaire : ADISTA (MAXEVILLE / 54) - Conclu sans minimum ni maximum annuel de commande – Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'1 an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans</i>
D.2019.84	Logements situés 10/12 rue du Docteur Dumée – Avenants aux baux d'habitation suite à l'acquisition de l'immeuble par la commune
D.2019.85	Locataire : M. JEANNOTIN
D.2019.86	Locataire : M. NOURI
D.2019.87	Locataire : Mme VASSEUR
D.2019.88	Locataire : Mme MPENGA
D.2019.89	Locataire : Mme AIT EL BACHA
D.2019.89	Marché public « Services d'assurances pour la commune de Nemours » <i>Durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle</i> Lot 1 : assurance des véhicules et des risques annexes <i>Attributaire : CIGAC (courtier) / GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (Lyon)</i> <i>Prime annuelle : 20 588,00 € TTC</i>

D.2019.90	Lot 2 : Assurance de la protection juridique de la collectivité <i>Attributaire : Groupement 2C Courtage (courtier) / CFDP Assurances (compagnie d'assurance) (Tarbes / 65) – Prime annuelle : 2 243,05 € TTC</i>
D.2019.91	Lot 3 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus <i>Attributaire : SMACL ASSURANCES (courtier et compagnie d'assurance) / AGMP Vie (compagnie d'assurance) (Niort / 79) – Prime annuelle : 4 774,53 € TTC</i>
D.2019.92	Lot 4 : Assurance des prestations statutaires <i>Attributaire : GRAS SAVOYE (courtier) / AXA France VIE (compagnie d'assurance) (PUTEAUX / 92) – Taux de 1,78 (sans garanties des charges patronales et sans franchise)</i>
D.2019.93	Demande de subvention pour la réalisation d'une maison-étape Eurovéloroute – LEADER 77 <i>Montant de l'étude : 21 120 € TTC – Subvention sollicitée : 12 672 €</i>
D.2019.94	Action cœur de ville – Demande de subvention auprès du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les frais de mise en œuvre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » <i>Subvention sollicitée : 30 000 €</i>

Droit de Prémption Urbain – 2019

Dossiers n° 19/146 à 19/190

Sur ces 45 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossiers n° 19/06 et 19/07

Ces deux opérations n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – Délibération n° 19/86

En application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de postes d'adjoint a été fixé par délibération du conseil municipal n° 17/73 du 17 juillet 2017 (neuf adjoints).

Par courrier du 29 novembre 2019, M. Daniel VILLAUME, 7^{ème} adjoint au maire, a présenté à Mme la Préfète sa démission de ses mandats d'adjoint au Maire, de conseiller municipal ainsi que de conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours.

Sous réserve de l'acceptation de cette démission par le représentant de l'Etat, il est proposé de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et par conséquent de porter à huit le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 3 abstentions (Mme HERRMANN, Mme BERTINO, M. HOCHART)

2 - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Délibération n° 19/87

La Trésorerie principale a fait parvenir des états de taxes et produits irrécouvrables, d'un montant global de 2 748,66 € en vue de leur admission en non-valeur, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des redevables, résultant des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale.

Ces sommes correspondent à :

- des participations des familles pour les frais de restauration scolaire, de garderie et de crèche,
- des trop perçus sur traitement,
- la location d'un local technique (Numéricable),
- la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2019 de ces taxes et produits irrécouvrables.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

3 - EXERCICE 2020 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Délibération n° 19/88

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En effet, pour mémoire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Les principales modifications sont :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

- 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2020 et à prendre acte de ce débat.

Par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le ROB est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO)

4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2020 – Délibération n° 19/89

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public conformément à la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Sa présence est de droit dans chaque commune.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles. Le C.C.A.S. de NEMOURS comme tout C.C.A.S. est un établissement public doté d'un conseil d'administration dont le Maire est de droit le Président, d'un budget, d'un personnel et de domaines d'actions spécifiques.

Les relations de ces deux entités sont des relations financières et institutionnelles mais deux comptabilités séparées sont tenues sous le contrôle du Trésorier payeur de Nemours, du Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau et du Juge administratif.

Afin de permettre au C.C.A.S. de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2020 (lors du budget primitif en février 2020), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2020, calculée sur les bases de la subvention 2019.

Pour mémoire, la subvention 2019 était de 825 230 €. L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2020, soit un total de 200 000 €. Il est bien entendu que cette somme sera reprise lors du vote de la subvention 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 (SR 520, article 657362).

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

5 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – Délibération n° 19/90

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour mémoire, l'avenant n° 1 au traité de concession a permis de fixer le cadre des évolutions des modalités de financement de l'opération, notamment le poste foncier et le poste cuisine centrale ainsi que les participations de l'ANRU modifiées dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention ANRU.

L'avenant n° 2 portait sur le report et le rééchelonnement du rachat des équipements publics d'infrastructure par la Ville de Nemours et la modification du programme de travaux avec entre autres la réalisation d'un plateau au croisement des rues F. Villon et A. France ainsi que l'installation du poste transformateur au sud de la rue F. Villon.

L'avenant n° 3 portait sur l'évolution du programme de la concession d'aménagement (modification du nombre de logements en accession et locatifs sociaux, construction d'une résidence accueil), la modification de la durée de l'opération (demande de prorogation à l'ANRU jusqu'en juin 2021), le montant de la subvention ANRU ainsi que le report et le rééchelonnement des rachats d'équipements publics d'infrastructure par la ville de Nemours.

L'avenant n°4 porte sur :

- les modalités de cession foncière par le concédant comprenant l'apport en nature du lot 35 de copropriété de la parcelle AE 92 et des terrains extraits des parcelles AE 333, pour 4 m² et AE 361, pour 335 m²,
- la prolongation de la convention ANRU jusqu'en décembre 2020 (au lieu de juin 2020),
- une information sur un dernier avenant qui sera entériné courant 2020 pour ajuster le programme de construction du lot AB.

Il est précisé que ces modifications n'affecteront pas le montant de la participation financière de la ville conformément à l'article 38.3 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

6 - ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ACTION LOGEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 19/91

Aux termes de la convention quinquennale de partenariat signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibrer de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans** au niveau national, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,

- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

La ville, la communauté de communes du Pays de Nemours et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre d'étude, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action cœur de ville initié par l'Etat et les partenaires du programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

La ville de Nemours s'engage à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action cœur de ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Afin d'inscrire la ville de Nemours dans ce nouveau cadre contractuel, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de ce partenariat et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

7 - AUTORISATIONS D'URBANISME – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN SITUE RUE DENIS PAPIN – Délibération n° 19/92

La ville est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AH n° 301 et 302, formant une seule unité foncière pour une surface totale de 3.449 m², situées rue Denis Papin (derrière la Maison de santé).

Il est envisagé de lotir et viabiliser ce terrain afin de le commercialiser sous forme de trois lots à bâtir.

Dans cet objectif, Il convient de déposer une demande de permis d'aménager.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

8 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - BATIMENT SITUE 27/29 RUE DE PARIS ET 20 RUE PERREAU – Délibération n° 19/93

Par délibération du 31 janvier 2013, Le Conseil Municipal a approuvé un dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien.

Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du 19 juin 2014.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades du bien situé 27/29 rue de Paris et 20 rue Perreau, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention d'un montant de **1.800 €** :

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux	Montant HT x 30 %
27 – 29 rue de Paris et 20 rue Perreau	DP 17/133 du 29/01/2018	6.296,71 €	1.889,01€ plafonné à 1.800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - COMMERCE DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délibération n° 19/94

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et **concerne l'ensemble des commerces de la commune.**

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 12 janvier (soldes d'hiver), 19 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 5 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été), 30 août (rentrée scolaire), 6 septembre (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire), 15 novembre (période de fin d'année), 22 novembre (période de fin d'année), 6 décembre (période de fin d'année), 13 décembre (période de fin d'année), 20 décembre (période de fin d'année) et 27 décembre 2020 (période de fin d'année).

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis.

Conseil municipal : avis favorable à la majorité, 2 voix contre (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

10 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR ET DE LA FÊTE FORAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 19/95

Le contrat de gestion des marchés de plein air et de la fête foraine de la ville de Nemours arrivant à échéance au 22 janvier 2019, une procédure de délégation de service public a été lancée afin de choisir le nouveau délégataire.

Par conséquent, le Conseil municipal a été amené à délibérer sur :

- Les consultations préalables au lancement d'une délégation de service public (délibération du Conseil municipal n°18/38 du 21 juin 2018) desquelles résultent l'avis du Comité Technique rendu le 5 avril 2019 ainsi que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 1er avril 2019,
- L'approbation du recours à une procédure de délégation de service public concernant la gestion du marché de plein air et de la fête foraine (délibération du Conseil municipal n°19/31 en date du 11 avril 2019).

Au regard de la valeur estimée du contrat de concession et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Nemours a procédé au lancement d'une consultation selon une procédure simplifiée ouverte, en application de l'article R.3126-8 et R.3126-9 du Code de la commande publique pour l'attribution du contrat cité en objet.

La ville a par la suite publié un avis d'appel public à la concurrence sur les supports suivants :

- Le profil d'acheteur ACHATPUBLIC.COM : avis de concession envoyé pour publication le 25 avril 2019 et publié le 26 avril 2019,
- Au BOAMP : avis de concession envoyé le 25 avril 2019 et publié le 26 avril 2019 sous le n°19-65997.

A la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 17 juin 2019 à 12h00, un pli a été remis dans le délai imparti : SOMAREP (remis par voie dématérialisée le 14 juin 2019 à 16h47).

La commission de délégation de service public, réunie à trois reprises, a dressé des procès-verbaux sur :

- l'ouverture du pli et la constatation que le dossier de candidature remis par le candidat SOMAREP était incomplet, le 5 juillet 2019,
- l'examen de la candidature reçue et la constitution de la liste des candidats admis à présenter une offre, le 13 septembre 2019,
- l'examen du rapport d'analyse des offres avant négociation et de la liste des points de négociation et ainsi proposer d'engager librement toute discussion utile avec le candidat SOMAREP, le 20 septembre 2019.

A l'issue de l'analyse, il apparait que la société SOMAREP présente la meilleure offre au regard des critères d'attribution fixés dans les documents de la consultation et par rapport aux exigences de la ville quant à la qualité du service proposé (rapport transmis au Conseil municipal le 26 novembre 2019).

Conformément aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du CGCT, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur :

- les termes du futur contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à la gestion du marché de plein air et de la fête foraine.
- la désignation de la société SOMAREP pour assurer la gestion du service public de gestion du marché de plein air et de la fête foraine pour une durée de 5 ans.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation avec la société SOMAREP.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

11 - COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION – Délibération n° 19/96

La prochaine édition de la course pédestre « La Nemourienne » aura lieu le dimanche 26 avril 2020. Le programme comprend 4 épreuves :

- pour les enfants, 2 courses gratuites : 1 et 2 km (inscriptions sur place),
- pour les licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans : 5 km, 10 km.

Les participants aux 5 ou 10 km ont la possibilité de s'inscrire :

- par courrier,
- sur le site Internet de la société PRO-TIMING, www.protiming.fr (tarifs majorés de 1 euro correspondant aux frais de gestion de la société PRO-TIMING),
- sur place le jour de la course (tarifs majorés de 3 euros).

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, il apparait nécessaire de s'opposer au phénomène « Fast Fashion » en proposant aux coureurs non plus des tee-shirts mais une gourde en métal qu'ils pourront réutiliser lors des entrainements ou en compétition. Cette action fait partie des préconisations de l'association Zérowaste qui défend une démarche zéro déchet, zéro gaspillage ambitieuse et qui donne la priorité à la réduction à la source.

MODALITES D'INSCRIPTIONS	TARIFS DES COURSES 5 KM ET 10 KM	
Par courrier	Tarif normal	10 €
	Tarif réduit (-18 ans)	8 €
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Majoration 1 €)	Tarif normal	11 €
	Tarif réduit (-18 ans)	9 €
Sur place le jour de la course (Majoration 3 €)	Tarif normal	13 €
	Tarif réduit (-18 ans)	11 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (Mme BERTINO)

12 - ACTUALISATION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DE DEPLACEMENTS – Délibération n° 19/97

Un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il convient donc d'actualiser les montants de prise en charge des frais d'hébergement et de repas occasionnés lors des déplacements du personnel communal figurant à l'article 3 de la délibération n°19/18 du 7 février 2019 :

	Taux actuels	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Hébergement	60,00 €	70,00 €
Repas	15,25 €	17,50 €

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - CONVENTION D'ADHESION 2020 AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – Délibération n° 19/98

Les collectivités territoriales employant moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion.

Les Centres de gestion assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire :

- Suivi des carrières des agents,
- Offres et demandes d'emploi,
- Organisation de concours et d'examen,
- Droit syndical,
- Fonctionnement des instances paritaires : commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, conseils de discipline,
- Prise en charge des fonctionnaires privés d'emplois (sauf catégorie A+),
- Reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes (sauf catégorie A+).

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne et son conseil d'administration ont validé le 10 octobre 2019, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention d'adhésion aux missions facultatives, telles que :

- Des conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire,
- Une expertise en hygiène et sécurité,
- La maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique,
- Des conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations facultatives sont précisées aux annexes de la convention jointe, numérotées de 1 à 16.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2020.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 19/99

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Créations de poste suite aux avancements de grade :

1 poste de technicien principal de 1ère classe pour 1 directeur technique événementiel

- 1 poste d'agent de maîtrise principal pour 1 agent production végétale
- 2 postes d'agent de maîtrise pour 2 agents polyvalents de restauration
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 1 agent des espaces verts, pour 1 agent de l'équipe logistique et pour 1 agent à l'atelier mécanique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 2 agents techniques des écoles
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe pour 2 agents des écoles
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 1 agent d'accueil aménagement foncier

Suppressions de poste consécutives aux avancements de grade :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

A noter :

- 1 grade d'agent de maîtrise est conservé pour 1 nomination par voie de promotion interne d'un agent de l'atelier mécanique
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est conservé pour 1 nomination pour avancement de grade d'un agent polyvalent du spectacle
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est conservé pour 1 nomination pour avancement de grade d'un 1 agent des écoles
- 1 grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est conservé pour 1 nomination pour avancement de grade d'un agent des écoles suite à réussite à concours

Il est à préciser que ces mouvements de personnel ne modifient pas l'effectif du personnel qui reste à 237 agents.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces modifications au 30 décembre 2019 et d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé joint en annexe.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

15 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – Délibération n° 19/100

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessous ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous ;
- d'abroger les délibérations suivantes relatives au régime indemnitaire à l'exception des dispositions concernant le régime indemnitaire de la Police Municipale ainsi que pour les cadres d'emplois en attente de décret (ingénieurs, techniciens, psychologue, assistants spécialisés d'enseignement artistique) :
 - N° 04/125 du 9 décembre 2004 : régime indemnitaire des agents relevant des filières administrative, technique, police municipale, médico-sociale, culturelle, animation et sportive ;
 - N° 04/126 du 9 décembre 2004 : Modification de l'indemnité d'exercice des missions (annule et remplace la délibération n°99-110 du 1^{er} décembre 1999 relative à la modification du régime indemnitaire, indemnité de mission des préfectures ;
 - N° 04/127 du 9 décembre 2004 : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
 - N° 05/61 du 12 mai 2005 : Indemnité d'exercice des missions
 - N° 10/52 du 25 mars 2010 : régime indemnitaire des cadres A et B de la filière technique
 - N° 06/11 du 19 janvier 2006 et 08/13 du 7 février 2008 : régime indemnitaire – règles d'abattements liées à l'absence de service fait.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la mise en place du RIFSEEP.

Présentation du RIFSEEP

Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence dans les effectifs :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non-complet et partiel ;
- les agents contractuels à durée indéterminée à temps complet, non complet et partiel ;
- les agents contractuels de droit public ayant plus de 6 mois d'ancienneté révolus. Le versement sera effectué au 7^{ème} mois.

Sont exclus :

- les contrats de droit privé,
- les contrats d'apprentissage,
- les agents vacataires.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *techniciens (décret à paraître)*
- *ingénieurs (décret à paraître)*
- *agents de maîtrise*
- *adjoints techniques*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints territoriaux d'animation*
- *psychologue (décret à paraître)*
- *attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *bibliothécaires,*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *assistants spécialisés d'enseignement artistique (décret à paraître)*

I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de nomination ou de fin des fonctions de régisseur titulaire d'avances et de recettes ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et suivant l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE est maintenue durant les congés et absences non liés à l'indisponibilité physique de l'agent (congés annuels, exceptionnels, de formation, ...).

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés pour accident de service, de travail ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Concernant le congé de maladie ordinaire, une retenue sur la base du trentième mensuel du régime indemnitaire sera appliquée le mois suivant :

- pour les 10 premiers jours d'absence : maintien dans les mêmes conditions que le traitement ;
- dès le 11^{ème} jour d'absence, retenue à hauteur de 50 % ;
- dès le 31^{ème} jour d'absence, retenue à hauteur de 100 %.

Ce décompte s'opère par année civile.

Elle sera suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 : « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Les montants de régime indemnitaire actuels étant conservés pour les agents déjà présents dans la collectivité, les critères de l'IFSE expérience ne seront mis en application que pour les nouveaux arrivants.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emploi de catégorie A		Montants individuels annuels plafonds de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafonds maximum
A1	Direction générale	36 210 euros
A2	Directrice de pôle	32 130 euros
A3	Responsable des services	25 500 euros
A4	Chargée de mission, expertise	20 400 euros

Cadres d'emploi de catégorie B		Montants individuels annuels plafonds de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafonds maximum
B1	Responsable de service	18 015 euros
B2	Coordination d'un service	17 480 euros
B3	Expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 euros

Cadres d'emploi de catégorie C		Montants individuels annuels plafonds de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafonds maximum
C1	Responsable d'un service/Fonction managériale	11 340 euros
C2	Autres fonctions	10 800 euros

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Transitions entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux grades, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Maintien d'une prime au titre des droits acquis dans les conditions de l'article 111 de la loi n° 84-53

La prime exceptionnelle versée en juin et novembre de chaque année est maintenue au profit des agents telle que la délibération n° 04/08 du 1^{er} mars 2004 l'a instituée.

II - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- ses capacités d'expertise et d'encadrement.

Le CIA est versé annuellement au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Les bénéficiaires

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions définis peuvent prétendre à cette prime.

Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, au 31 décembre de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Un agent cessant ses fonctions lors d'un départ en retraite peut bénéficier du CIA quelle que soit la durée travaillée durant l'année. Le montant sera proratisé selon la durée effective de travail de l'agent dans l'année.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations et du décompte des absences des agents sur l'année.

Modulation du CIA liée à la présence de l'agent durant l'année

L'attribution du CIA est liée à la manière de servir mais elle est également conditionnée à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Définition des jours de présence

Seules les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service et maladies professionnelles, les formations professionnelles, sont comptabilisées comme des périodes de présence effective ouvrant droit au versement du CIA.

Nombre de jours de maladie ordinaire	Entre 0 et 10 jours	Entre 11 et 60 jours	Entre 61 et 180 jours	Supérieur à 180 jours
Modulation du montant	100%	75 %	50 %	0%

L'enveloppe du CIA sera définie chaque année au budget pour l'année N+1

Les plafonds annuels du Complément Indemnitaire d'Activité sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi de catégorie A		Montants bruts annuels maximaux du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
A1	Direction générale	570 euros
A2	Directrice de pôle	350 euros
A3	Responsable des services	340 euros
A4	Chargée de mission, expertise	330 euros

Cadre d'emploi catégorie B		Montants bruts annuels maximaux du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
B1	Direction d'un service	250 euros
B2	Coordination d'un service	240 euros
B3	Expertise, maîtrise d'une compétence rare	230 euros

Cadre d'emploi catégorie C		Montants bruts annuels maximaux du CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
C1	Coordination d'une équipe	200 euros
C2	Fonction opérationnelle d'exécutions	190 euros

Ce nouveau régime indemnitaire a été présenté au comité technique le 3 décembre 2019.
Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

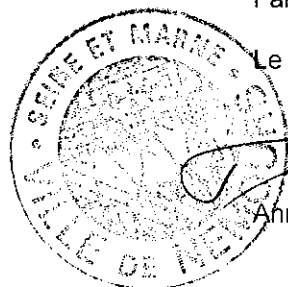
- de l'USNSP athlétisme pour l'aide de la commune à l'organisation de la 9^{ème} édition du trail du Mont-Saint-Sarrazin le 27 octobre 2019,
- du lycée Bezout suite aux travaux réalisés par la commune pour la protection du parvis devant le lycée.

Séance levée à 21h05

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 13 décembre 2019

Le Maire,



Anne-Marie MARCHAND